

Résolution ICC-ASP/4/Res.8

Adoptée par consensus à la quatrième séance plénière, le 3 décembre 2005

ICC-ASP/4/Res.8

Budget-programme pour 2006, Fonds de roulement pour 2006, Barème de répartition des dépenses de la Cour pénale internationale et financement des dépenses pour l'exercice 2006

L'Assemblée des États Parties,

Ayant examiné le projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2006 et les conclusions et recommandations connexes du Comité du budget et des finances contenues dans son rapport sur les travaux de sa cinquième session ¹.

A. Budget-programme pour 2006

1. *Approuve* des crédits d'un total de 80 417 200 euros aux fins suivantes:

<i>Chapitre d'ouverture de crédits</i>	<i>Euros</i>
Grand programme I – Branche judiciaire	7 751 200
Grand programme II – Bureau du Procureur	20 876 300
Grand programme III – Greffe	46 608 300
Grand programme IV – Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	4 075 600
Grand programme V – Investissement dans les locaux de la Cour	1 105 800
Total	80 417 200

2. *Approuve également* les tableaux d'effectifs suivants pour chacun des chapitres d'ouvertures de crédits:

	Branche judiciaire	Bureau du Procureur	Greffe	Secrétariat de l'Assemblée des États Parties	Investissement dans les locaux de la Cour	Total
SGA		1				1
SSG		2	1			3
D-2						
D-1		2	5	1		8
P-5	3	11	14			28
P-4	2	23	27	2		54
P-3	3	38	60			101
P-2	19	41	38			98
P-1	1	13	5			19
<i>Total partiel</i>	<i>28</i>	<i>131</i>	<i>150</i>	<i>3</i>		<i>312</i>
GS-PL	1	1	22	3		27
GS-OL	15	61	208	1		285
<i>Total partiel</i>	<i>16</i>	<i>62</i>	<i>230</i>	<i>4</i>		<i>312</i>
Total	44	193	380	7		624

¹ Voir partie II.B.6 b) du présent rapport.

B. Fonds de roulement pour 2006

L'Assemblée des États Parties,

Décide que le Fonds de roulement pour 2006 sera doté de 6 701 400 euros et autorise le Greffier à faire des avances prélevées sur le Fonds conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier et des Règles de gestion financière de la Cour.

C. Barème de répartition des dépenses de la Cour pénale internationale

L'Assemblée des États Parties,

Décide qu'en 2006, la Cour pénale internationale adoptera le barème de l'Organisation des Nations Unies applicable pour 2006, ajusté en fonction des différences de composition entre l'Organisation des Nations Unies et l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome, conformément aux principes du barème de l'Organisation des Nations Unies.

D. Financement des dépenses pour l'exercice 2006

L'Assemblée des États Parties,

Décide qu'en 2006, les dépenses budgétaires d'un montant de 80 417 200 euros et les 6 701 400 euros pour le Fonds de roulement approuvés par l'Assemblée en vertu du paragraphe 1 de la partie A et de la partie B, respectivement, de la présente résolution, seront financés conformément aux articles 5.1, 5.2 et 6.6 du Règlement financier de la Cour.
